

Dimanche 12 Mai 1861.

3 DECEMBRE 1861
PUBLICITE
CABINET

MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

HAFATUFI — N° 19.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 12 NO. M.

On s'abonne à l'imprimeur.
Un an 18 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DIMANCHE 12 MAI 1861.

Annonces 4 fr. la ligne.
Annonces répétées moitié prix.
Aux complaintes.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté instituant une commission sanitaire à Papeete. — Adjudication des subsistances, pour l'année 1862.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Nouvelles d'époque : Discours de S. M. NAPOLEON III, Empereur des Français, pour l'ouverture de la session législative de 1861. — Variétés. — Mouvements de Port. — Avis divers. — Mercurelle. — Tableau d'abattage. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Imperial aux îles de la Société, Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique, d'appliquer à nos Etablissements et à notre Protectorat les mesures sanitaires en usage dans les过往 civilisés et qui sont destinées à prévenir l'invasion des maladies épidémiques;

Vu l'ordonnance du 28 avril 1843 et le décret du 14 janvier 1850,

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
Le Conseil d'administration entendu,

Avisons ARRÊTE ET ARRÈTÉS :

Art. 1^e. Une Commission sanitaire est instituée à Papeete.

Art. 2. Elle est composée :
De MM. Le chef du Service de santé, Président,
Le Directeur des Affaires Européennes,
Le commissaire de l'Inscription maritime,
Le directeur des Services des Douanes,
Le Pharmacien de la Marine,
Un médecin civil,
Deux membres du Comité de commerce.

Art. 3. La Commission se réunira, sur la convocation de son président, dans la salle des délibérations du conseil de rade.

Elle désignera un rapporteur qui rédigera, sans tenacité, procès-verbal de ses opérations, sur un registre ad hoc parqué par l'Ordonnateur.

Ses délibérations ne seront valables qu'autant qu'elles seront prises par quatre membres au moins.

Le rapporteur partagera, si nécessaire, la voix du président sera prépondérante.

Art. 4. Aucun hâtime de guerre ou de commerce, venant de l'extérieur, ne pourra communiquer avec la terre, soit à Papeete, soit à Tanna; ayant d'avoir été admis à la libre pratique.

Art. 5. La libre pratique sera accordée par le pilote ou par le maître-de-port, si le hâtime a donné dans la passe sans pilote, après déclaration par le capitaine :

« Je suis porteur d'une ordonnance de santé n° e, où il déclare qu'il ne vient point d'une contrée où règne une épidémie. »

2^e. Qu'il n'a perdu personne pendant la traversée ;

3^e. Qu'il a point de malade(s) et que son équipage jouit d'une bonne santé ;

4^e. Qu'il n'a communiqué depuis son départ avec aucun bâtimen suspect.

Ces déclarations seront recueillies, le long du bord au moyen d'une série de questions sous forme de procès-verbal (annexe n° 1), laquelle devra être émargée des réponses faites et immédiatement remise au président de la Commission.

Art. 6. Si la déclaration se satisfait point en tout ou partie au prescriptions qui précédent, l'entrée sera refusée au bâtimen qui prendra, dans la baie, le mouillage qui lui sera assigné. La communication avec la terre lui sera formellement interdite.

Art. 7. Sur le compte qui lui sera rendu par le pilote, lequel résident de la Commission sanitaire chargera un officier de santé de la marine assisté, s'il y a lieu, d'un interprète, d'aller accroire au hâtime.

Cet officier de santé pourra admettre immédiatement le navire à la baie, sauf exception dans le cas où il proviendrait d'un port infecté. Dans ce cas il devra en référer à la Commission sanitaire.

Cette Commission, immédiatement convoquée, statuera sur le rapport de cet officier de santé.

Art. 8. Copie de la délibération de la Commission sera immédiatement adressée à l'Ordonnateur qui fera procéder à son exécution.

Art. 9. Suivant l'état de la santé publique au dehors, la Commission sanitaire pourra indiquer les pays dont les provenances ne pourront être admises à la libre pratique par le pilote, mais seulement par écrit.

Art. 10. Toute personne portant d'un port infecté sera soumis à une quarantaine d'observation alors même qu'il n'aurait point de malade à bord.

Art. 11. Les bâtimens provenant d'un port infecté, qui auraient eu ou auraient encore des malades, seront

soumis à une quarantaine rigoureuse, et pour la purger, ils seront conduits dans un lieu spécialement désigné.

Art. 12. Tout bâtimen, dans lequel une épidémie devra arriver à son bord, devra faire un pavillon jaune qui sera jeté par l'administration. Il sera soumis à une surveillance spéciale de la part des agents de la police, de la gendarmerie, de la douane. Un garde sanitaire sera placé à son bord.

Art. 13. Ces dispositions ne sont point applicables aux bâtimens du Protectorat et des îles voisines qui font la navigation du petit cabotage, à moins de dispositions spéciales prises par nous, en cas d'empêchement, pour les y astreindre.

Art. 14. Toute contravention aux dispositions de présent arrêté, toute fausse déclaration faite en vue d'échapper à leur application, sera passible d'un emprisonnement de 1 à 15 jours et d'une amende de 61 à 150 f. En cas de récidive, le maximum sera toujours appliquée.

Art. 15. Le maître de port et les pilotes sont chargés de donner connaissance desdites dispositions aux navires qui arriveront à Taiti.

Art. 16. Toutes dispositions antérieures contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Art. 17. L'Ordonnateur assurera l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messager* et au *Bulletin Officiel des Etablissements*.

Papeete, le 25 avril 1861.

E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Imperial,
L'Ordonnateur,
BILLARD.

SERVICE DES SUBSTANCES.

L'adjudication pour la fourrière des vivres nécessaires au service des substances pendant l'année 1863 et le 1^{er} semestre 1863, aura lieu, dans le cabinet de l'Ordonnateur, le 1^{er} juillet prochain, à 1 heure de relève.

Le cahier des charges de cette importante fourrière est déposé au bureau du commissaire des substances, où le public peut en prendre connaissance.

L'adjudication, sur commissions cachetées, de la lessive des barriques et fûailles vides, aura lieu le 15 de ce mois, à 2 heures de relève, dans le cabinet de l'Ordonnateur.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOUVELLES LOCALES.

SERVICE DE LA POSTE.

Le service de la poste ne comportant pas, quant à présent, de facteur pour la remise à domicile, il est rappelé au public, qu'aux termes de l'art. 18 de l'arrêté du 26 février dernier, les lettres et les journaux restent déposés au bureau de Papeete, où l'on est tenu de les faire prendre.

La liste des lettres en distribution est affichée chaque jour dans la partie du bureau accessible au public.

Il est également rappelé que les lettres dont l'affranchissement est obligatoire doivent être accompagnées sans l'acomplissement préalable de cette condition. Ceux qui, contrairement à cette prescription, seraient déposées dans la boîte, resteraient au dépôt au bureau sans pouvoir être expédiées.

Fogae raa no te fare raa i Papeete nei vai zii.

No te mettia i nenehaea maitai te hapoo raa no te hapoo raa i te manu raa i roto i te farc toroa vai raa rata a muua e nei raa, i te mea raa, te faane hia 'tu'nei te feia o afa mai i ta raton raa, i roto i te fare-vai raa rata, i te hapoo raa i te manu raa, i te farc toroa te paraia raa o te papai hia 'tu'nei te faane hia 'tu'nei te laata 'tao, matie ai, i te faane raa, i te frua 'ts' no te faune raa no te mahana e 26 no feupao i magri ae nei.

E olo i te fare toroa vai raa rata i Papeete nei vai zii

le matin, et le matin je t'a feia na rauo le rata et leva le rata i la tu atro i faga fare:

Le papa ha, le rata o le faga na la falo i n'a i te hoe paro, la faga na la falo i le-hou rabi-ka o-tana fare forza i le tana i la matina tata tea la bao i tana pars i pi bia tia i la matna mahaan l'ea.

Te fania papa ha, tia nez ho e, la boanna raga ibo le fela na rauo le matna rata, i le aufan raa i te taline, so le aufan raa i la rauo rata.

E're raa 'te' tia la hapo his ta rauo rata i te matu yabi la rata e, pagai na, mei le hapao ore i, tio noj hapao raa i nia noi. Le eau raua raa etai i sapeo i te matu fano raa i fania hia i nia noi, e vallo bia i nia i volo i te statu vari a rata-i rolo i te fare torpa, mate ha erc la hapo hia i te feia na rauo le rata.

Avis de départ.

L'Infaillible, transport de la marine impériale, partira pour Valparaiso, le 12 juin prochain.

NOUVELLES D'EUROPE

(Extrait du Moniteur Universel.)

OUVERTURE
DE LA SESSION LEGISLATIVE DE 1861.

Paris, le 1er février 1861.

Aujourd'hui, à une heure, l'Empereur a ouvert en personne la session législative dans la grande salle du palais du Louvre.

Une demi-heure avant l'arrivée de Sa Majesté, les grands corps de l'Etat, les députations et les personnes invitées occupaient les places qui leur étaient destinées.

Sur les degrés du Trône se sont rangeés les cardinaux, les ministres et les membres du conseil privé, les maréchaux et les amiraux, une députation des grands-croix de la Légion d'honneur, le vice-président, les présidents de section des états, l'ordre et ses conseillers d'Etat.

En face du Trône, à droite, des places étaient préparées pour le président, les vice-présidents du Sénat et les sénateurs ; à gauche, pour le président, les vice-présidents du Corps législatif et les députés.

En arrière du Sénat et du Corps législatif, sont venus se placer : les députations des grands-officiers de la Légion d'honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du conseil impérial de l'instruction publique, de l'Instruction publique de France, de la cour impériale, du corps des différents corps ; celles de Seine, le préfet de police et les secrétaires généraux des deux préfectures ; des députations du conseil général de l'Instruction publique, de la commission départementale et des maires et adjoints de la ville de Paris, du corps académique, du tribunal civil de première instance, du tribunal et de la chambre de commerce, des admissions contrôles et des établissements de la garde, et aussi d'Armes.

Une partie de la galerie supérieure de droite avait été réservée au corps diplomatique ; une partie de celle de gauche était occupée par les leguons des ministres et des membres du conseil privé, des maréchaux, des amiraux, des grands-officiers de la Couronne et les autres Dames de la Cour.

Un peu avant une heure, S. M. l'Impératrice et le Prince Imperial se sont rendus à la grande salle du Louvre, accompagnés des Princesses de la Famille Impériale et de la Famille de l'Empereur ayant rang à la Cour, du grand maître, de la grande maîtresse, des officiers et des Dames de sa Maison.

Sa Majesté s'est placée dans la tribune élevée pour elle sur laquelle est dressé le Trône.

Assez d'Elle pour que S. A. I. le Prince Imperial, L.I. AA. H. Madame Princesse Matilde, Générale Napoléon et Madame la Princesse Matilde, S. A. Madame la princesse Lucien Murat et la princesse Anne Murat.

Des cris répétés de Viva l'Imperatrice ! ont accueilli l'arrivée de Sa Majesté.

En même temps une salve de vingt et un canons de canon annonçait le départ de l'Empereur du palais des Tuilleries, et, peu après, Sa Majesté, accompagnée de S. A. I. Monseigneur le Prince Napoléon et des princesses de la Famille de l'Empereur ayant rang à la Cour, des grands officiers et des officiers de sa Maison, est entrée dans la salle grande du Louvre où se trouvait l'Assemblée.

L'Empereur s'est placé sur le Trône, ayant à ses côtés S. A. I. Monseigneur le Prince Napoléon et L.I. AA. Mgr. le prince Louis-Lucien Bonaparte, Mgr. le prince Lucien Murat et Mgr. le prince Joachim Murat.

L'Emperateur a prononcé le discours suivant :

MESSAGER DES SIXTENNES,

MESSAGER DES DÉBATS.

Le discours d'ouverture de chaque session résume en peu de mots les actes passés et les projets avancés. Jusqu'à ce jour, cette communication, restreinte par sa nature, se mettait pas mon Gouvernement en rapport avec insinuer avec les grands-coups de l'Etat, et ceux-ci étaient privés de la faculté de fortifier le Gouvernement par leur adhésion publique, de l'admirer par leurs conseils.

J'ai donc fait que tous les ans un exposé général de la situation de l'Etat soit fait mais sous vos yeux, et que les députés les plus importants de la diplomatie seraient déposés sur vos bureaux.

Vous pourrez également, dans une adresse, manifes-

ter votre sentiment sur les faits qui s'accompagnent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du Trône, mais par la libre et loyale expression de votre opinion.

Cette assemblée initie plus amplement le pays à ses affaires, lui fait mieux connaître ceux qui le gouvernent, donne à ceux qui siègent dans les Chambres, et, malgré son importance, n'altère en rien l'esprit de la Constitution.

Autrefois, tous le savez, le suffrage était restreint. La Chambre des Députés avait, il est vrai, des privilégiés plus étendus : mais le grand nombre de fonctionnaires publics qui en faisaient partie donna à ce Gouvernement une action directe sur ses résolutions. La Chambre des Paix, relativement aussi, les fit, mais la majorité pouvait voter, à chaque fois, déplaçée par l'adjonction facultative de nouveaux membres. Enfin, les lois n'étaient pas discutées, mais elles étaient votées sans suivre la chance que leur adoption ou leur rejet pouvoit avoir de malheur ou de renverser un mini-titre. De la part de sincérité dans les délibérations, peu de stabilité dans la marche du Gouvernement, peu de travail utile accompli.

Aujourd'hui toutes les lois sont préparées avec soin et maturité par un conseil composé d'hommes éclairés, qui donnent leur avis sur toutes les mesures à prendre. Le Sénat, gardien du pacte fondamental, et dont le pouvoir de voter ou de bloquer de son initiative que dans les circonstances graves, examine les lois sous le seul rapport de leur constitutionnalité ; mais, à l'exception de ce rapport, il est composé d'un nombre de membres qui peut être dépassé. Le Corps législatif ne s'immisce pas dans tous les détails de l'administration, et n'en connaît pas directement par le suffrage universel, et ne compte dans son sein aucun fonctionnaire public. Il discute les lois avec la plus entière liberté ; si elles sont repoussées, c'est un avertissement dont le Gouvernement tient compte ; mais, ce reflet n'échappe pas au pouvoir, n'arrête pas la marche des affaires et n'oblige pas le Souverain à prendre pour substituer des hommes qui n'auraient pas sa confiance.

Telles sont les différences principales entre la Constitution actuelle et celle qui a précédé la révolution de Février.

Épouvez, Messieurs, pendant le rôle de l'adresse, toutes les discussions, suivant la mesure de leur gravité, pour pouvoir causer vos consécrer en éternel aux affaires du pays, car, si celles-ci réclament un examen approfondi et condescensant, les intérêts, à leur tour, sont impatients de solutions promptes.

Ensuite d'explications plus détaillées, je me bornerai à vous rappeler sommairement ce qui s'est fait au dedans et au dehors.

A l'intérieur, toutes les mesures prises tendent à augmenter la production agricole, industrielle et commerciale. Le renouvellement de tout ce champ est la conséquence inévitable d'une prospérité économique qui, au moins, devrait nous chercher à rendre les objets de consommation nécessaire le moins cher possible. C'est dans ce but que nous avons diminué les droits sur les matières premières, signé un traité de commerce avec l'Angleterre, projet d'en contracter d'autres avec les pays voisins, facilité toutes les voies de communication et les transports.

Pour réaliser sa réforme économique, nous avons émis trois millions et vingt-dix millions de recettes nouvelles, et espérons que l'ordre sera présenté en équilibre, sans qu'il ait été nécessaire de recourir à la création de nouveaux imposts, au crédit public, ainsi que je vous l'avais annoncé l'an passé dernièrement.

Les changements opérés dans l'administration de l'Algérie ont placé la direction générale des affaires au sein même des populations. Les deux plus illustres du haut-chef mis à la tête de la colonie sont de très bons gars d'ordre et de prospérité.

A l'extérieur, je me suis efforcé de prouver, dans mes relations avec les Puissances étrangères, que la France démontre sincèrement la paix, que, sans renoncer à une légitime influence, elle se prévaut d'ingérer nelle part où ses intérêts n'étaient pas en jeu, enfin, que, si elle avait des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésiterait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et la justice.

Des événements difficiles à prévoir sont venus compliquer, en Italie, une situation déjà embarrassante. Mon Gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de plus grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse à chaque pays maître de ses destines, localise les questions et empêche qu'il n'engager ou confirme européennes.

Certes, je ne m'abstiens, ce système à l'inconvénient de paraître trop faible, de laisser un échec excessif, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes que la France prît fait et cause pour toutes les révoltes, les autres, qu'elle se mit à la tête d'une réaction générale.

Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause.

C'est ainsi que nous avons maintenu notre droit en faisant accepter la cession de la Savoie et de Nice : ces provinces sont aujourd'hui irrévocablement réunies à la France.

C'est ainsi que, pour venger notre honneur à la périphérie Orient, notre drapage, uni à celui de la Grasie-Bretagne, a flotté victorieux, sur les mers de Pékin, et que la croix, emblème de la civilisation chrétienne, surmonte de nouveau, dans la capitale de la Chine, les temples de notre religion, fermés depuis plus d'un siècle.

C'est ainsi qu'au nom de l'humanité nos troupes sont

échoué en Syrie, en vertu d'une convention européenne, prétend que les chrétiens contre un fanatisme aveugle, qu'ils devaient être délivrés au moins de la garnison, lorsque la France, le Saint-Père et tout autre membre de la Confédération, l'a envoyé ma liste au moment où elle souhaitait devoir faire la dernière refuge du Roi de Naples. Après l'avoir laissé quatre mois, je l'ai relâché, quoique digne d'asymptômes que fut une infarcture royale si rapidement supportée. La présence de nos valiseaux nous obligeait à nous écartier tous les jours du système de neutralité que j'avais proclamé, et elle donna lieu à des interprétations erronées. Or, vous le savez, en politique on croit guérir par la force ce que l'on ne peut pas réessayer.

Il est, cependant, l'opposé de la situation napolitaine. Que les approvisionnements se dissipent donc et que la coalition se raffermisse ! Pourquoi les affaires commerciales et industrielles ne reproduiraient-elles pas un nouvel essor ?

Ma ferme résolution est de l'enterrer dans aucun conflit où la cause de la France se serait pas basée sur le droit et la justice. Qu'avons-nous alors à craindre ? Est-ce qu'une nation unie et compacte, comptant quinze millions d'âmes, peut redouter, soit l'être entraînée dans des luttes dont elle n'apprécierait pas le but, soit d'être provoquée par une meute de voleurs et de brigands ?

La première vertu d'un peuple est d'avoir confiance en lui-même et de ne pas se laisser emporter par des alarmes imaginaires. L'avisageons d'autant avec calme, et, dans la pleine conscience de notre force comme de nos loyales intentions, livrons-nous sans préambules engagées au développement des germes de prospérité que la Providence a mis entre nos mains.

Ce discours, plusieurs fois interrompu par les sénateurs d'approbation, se lassent pour le plus tard et au milieu des échos répercutés de l'Assemblée.

Le ministre d'Etat, ayant pris les ordres de Sa Majesté, a invité MM. les députés nouvellement élus, qui n'étaient pas encore prêté le serment prescrit par la Constitution, à le prêter entre les mains de l'Empereur.

Ost-prêté, serment :

MM. les députés Barthélémy, comte de Boigne, Basile Deschamps, Delachèque, Lesergent de Monnerive, Millet, Pissard.

Puis S. Exa. le ministre d'Etat a dit :

— Au nom de l'Empereur,
— de déclarer la session ouverte et l'invite MM. les membres de l'Assemblée et du Corps législatif à se réunir demain aux lieux respectifs de leurs séances pour commencer leurs travaux.

Immédiatement après, l'Empereur et l'Impératrice se sont retirées, saluées par les acclamations prolongées de l'Assemblée tout entière.

A une heure un quart, une nouvelle salve de vingt et un coups de canon a annoncé la fin de la séance impérial.

Variétés.

Science agricole.

DE LA TRANSPLANTATION DES ARBRES EN ALGÉRIE.

(Extrait de la Revue du Musé colonial.)

Voir le Messager du 5 mai.

Si, cependant, on ne réussit pas à rendre à tout ce que ce raisonnement peut avoir de bon, si on veut néanmoins rapporter qu'au hasard et aux seuls forces de la nature, pourront au moins servir à lacer une graine la os l'on voudra, au contraire un arbre et de se rappeler à la Providence de soins de l'Éveil, ne seront-en pas le moyen le plus simple, d'avoir le succès que l'on recherche.

On voit, alors, Mais il y a des accidents dans la climatique ; il ne plient pas toujours à propos ; la sécheresse peut empêcher la graine de germer. Et puis, l'endurance de l'arbre est longue, les herbes l'éloignent étant tout jeune ; ses racines se pénètrent par-dessous profondément la première année pour braver la sécheresse de l'été. Les bestiaux, en passant par là, le hourenteront ; enfin, dans les herbes sèches, il sera brûlé lors d'incendies qui se produisent parfois. L'automne, sur ces plaines et jusque dans nos champs, avant qu'il ne soit grand, mille accidens se sont voulus de l'arbre. Cependant, il est indispensable, dans sa jeunesse et dans sa maturité pour l'abriter, le protéger, dans sa jeunesse et dans sa maturité en place que lorsqu'il a acquis une certaine force.

Qu'est-ce qu'une pépinière ? C'est à la fois le berceau et la nourrice des jeunes arbres. Ce lieu, consacré aux soins de leur enfance, ne saurait jamais être trop bien située, ni être trop bien partagé sous le rapport de la qualité du terrain.

Les pépinières les plus renommées de France sont établies sur le sol le plus fertile de la contrée. Les nombreux établissements de Vitry, d'Angers, d'Orléans, doivent être considérés comme les meilleures pépinières. Ces dernières ont sous de l'en prévision sur les annonces de leurs catalogues ; et il n'arrive jamais aux cultivateurs qui tiennent des arbres de ces centres de production de dire que ces arbres ne valent rien, parce que, plus expérimentés, plus soigneux, plus soigneux de leurs intérêts, ils donnent à leurs plantations les soins qu'elles nécessitent.

Pour transplanter les arbres avec succès, il faut avoir égard aux saisons favorables, mais aussi à la nature et aux habitudes des arbres, quant à leur mode de végétation.

Sous ce rapport, on peut diviser les arbres en deux catégories : les arbres à feuilles caduques et les arbres à feuillage persistant.

Les arbres à feuilles caduques ont une végétation inter-

mittente. Dans la période d'une année, ils ont une phase de végétation très active, qui commence au printemps et pendant laquelle ils se couvrent d'un abondant feuillage, et une phase de repos, qui commence à l'automne, pendant laquelle ils se dépouillent de leurs feuilles, et leur vie n'est plus alors, comme on peut dire, que l'latent.

Cet état de repos, d'inactivité, correspond, dans les régions de modérée température, à ce que lorsque la température s'abaisse le plus, et, dans certaines circonstances, se fait le plus sentir. Toutefois, cet état d'engourdissement de la végétation dans les régions chaudes est beaucoup moins fréquent que dans les régions froides, et il dure, dans toutes les cas, infiniment moins longtemps. Mais il n'est pas moins un même effet produit sous l'influence de deux causes différentes.

Cette cause, c'est que, quand on fait transplanter les arbres à feuilles caduques, on connaît l'organisme non seulement plus, que la sorte n'est plus en mouvement, on peut les envoyer de terre racines nues, avec le succès le plus complet, en prenant toutefois les précautions requises pour que les racines ne soient pas desséchées par l'air qui vient les frapper directement.

La plantation des arbres à feuilles caduques, pour être normale, doit se faire à la fin de novembre à la fin de décembre. Ces arbres ont un développement assez tendre, qui poussent de très bonnes racines et dont le tronc n'aurait pas différé jusqu'à cette dernière époque. Il est des cas aussi où l'on est obligé d'avancer la transplantation et de l'effectuer dès que les feuilles se détachent naturellement, et il en est d'autres où l'on est amené à la différer jusqu'au moment où la végétation va commencer et que les boutons commencent à gonfler. Mais dans ces deux extrêmes, le chêne est plus tendre, les vaisseaux de la sève, et il faut alors des précautions beaucoup plus grandes pour que les arbres ne soient pas du tout dépendant qu'ils sont détachés du sol, et de la sécheresse après la plantation.

(La suite au prochain numéro.)

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Pringut est traduit devant le Tribunal correctionnel pour la présentation de coups portés à un agent de la force publique.

L'accusé dépose : J'étais de service au bal du Grand-Vaudreuil ; ayant été jeune homme si bien en train de s'amuser, que je laissai point de châtiment son petit plaisir ; mais comme il faisait par trop, il a bien failli faire mon devoir. Cinq fois j'ai été l'avertir ; la première fois je lui ai dit : « Jeune homme, il n'est pas défendu de se diviser, mais vous dansez une danse à scandale, et je vous veux danser de mon modeste. »

La seconde fois je lui ai dit : « Jeune homme, vous dansez une danse à scandale, peut-être que la tête n'est pas coupable, mais pour les jambes et les bras je vous pris de les modérer. »

La troisième fois je lui ai dit : « Jeune homme, vous dansez une danse à scandale ; je vous ai pris deux fois de vous modifier physiquement, maintenant je vous en donne l'ordre sévèrement, formellement et légalement. »

I la quatrième fois je lui ai déclaré : La source de la morte de mes deux derniers, mais cette fois, m'avait rendu par une parole de mépris, je lui ai dit : « Jeune homme, puisqu'il est ainsi, et que vous avez le caractère contrariait, je vais vous mettre autre part que dehors. »

Sur cette parole, je l'ai fait sortir du bal, mais quand nous avons été à la porte, il m'a lancé un coup de poing dans la poitrine et s'est sauvé en laissant tomber sa casquette. C'est bon, je dis, puisqu'il est très mal, dans cinq minutes nous l'aurons. Ça n'a pas manqué ; il est revenu cherchant sa casquette, mais j'avais déjà sorti une paire de gants et la demandant à tout le monde. Alors, courant vers les bois et lui présentant sa casquette, je lui dis : « Cherchez pas plus longtemps, jeune homme, voici votre casquette, ça vous servira de bouteille de coton pour ne pas vous enflammer au violon. »

— M. le président, au prévenu : Vous êtes vraiment sans excuse ; voilà un agent, chargé de la police d'un bal, qui vous présente cinq fois successivement de danser d'une manière décente, et pour prix de ses nombreuses et houleuses vues, il vous frappe brutallement.

M. le président : Qu'est-ce que ça dit dans le bal ?

L'agent : Ah ! oui, j'avais oublié. C'est vrai qu'il m'a dit qu'il ne savait pas danser autrement.

Pringut : C'est un fait ; moi, j'ai jamais appris à danser ; je me demande comme je peux ; ça se trouve que ça déplaît à ces messieurs de la police : comment faire ?

M. le président : Il ne faut pas danser en public, et surtout, dans aucun cas, il ne faut frapper les agents de l'administration.

Pringut baissa humblement la tête en signe d'acquiesrement, et s'estend coquetter à quinze jours de prison.

On lit dans un journal :

— La petite-fille de racine, Mlle Noémie Froche, épouse un capitaine d'infanterie. Le montant de la souscription ouverte en sa faveur et qui constitue sa dot s'élève à 50,000 francs.

On a rapporté à ce sujet que la petite-fille de Corneille fut dotée par Voltaire sur le produit d'une souscription ouverte par le patriarche de Ferney et qui s'élève à 60,000 F. La petite-fille de Corneille épousa un capitaine d'artillerie.

Pensees de Sterne.

Il me préfère la vie privée à la vie publique ; car j'aime sans cesse, c'est à dire un petit nombre d'individus.

La vanité est la principale cause de nos dérèglements et de nos extravagances. J'aurais volontiers donné une guilde pour assister à un bal ou à une réunion mondaine, mais quelque chose m'empêchait de me mettre. Une fois passée, je n'aurais pas payé un schilling pour y avoir été. Souvent l'envie de faire quelque chose me corse une plai de gisier ; mais après avoir dû avec du bout ou du bouton, je n'aurais pas dépensé un penny pour avoir mangé de la venaison. — O vous, extréavans et extravagants, rappelez-vous souvent cette reflexion.

Marc-Aurèle connaît d'acquiescer promptement à l'opinion des grands bavards, dans l'espérance, je suppose, de mettre fin à leur argumentation.

— Les individus qui sont toujours à veiller sur leur santé ressemblent aux avares qui amassent des trésors dont ils n'ont jamais l'esprit de jour.

— Il existe plusieurs moyens de protéger le sommeil : penser au murmure des ruisseaux ou au balancement des arbres ; calculer des nombres ; faire égaouter au-dessus d'une cassette une éponge humide, etc. Mais la tempérance et l'exercice valent beaucoup mieux que ces succédanées.

— L'entendement est une faiblesse absurde. Si vous avez raison, il amendera votre triomphe ; si vous avez tort, il rend honneur votre défate.

— Définition de ce qu'on appelle généralement un bon marche :

L'achat d'une mauvaise marchandise doit on n'a que faire, parce qu'elle coûte moins cher qu'une bonne dont on a besoin.

— Tout n'est qu'un objectif de société : il ne peut rester seul un instant.

— Un mensonge est une lâcheté indigne : c'est craindre l'honneur et braver Dieu.

— Mon taillleur, à Londres, laissait couler sa fontaine toute la journée pour se distraire par le son d'une chèvre d'eau.

DIRECTION DU PORT. — PAPETE, 9 mai 1861.

BÂTIMENTS SUR LA RADE.

DE GUERRE.

5 avril. Le transport à voiles la *Ressource*, capitaine Septième, capitaine au long-cour.

6 av. Le transport à voiles le *Baiteur*, commandé par M. Duprat, lieutenant de vaisseau.

16 av. Le transport à voiles *Infatigable*, commandé par M. Jonville, lieutenant de vaisseau.

22 av. L'aviso à hélice, le *Lorraine-Treville*, commandé par M. Cabaret de Saint-Sernin, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

10 av. Brig-godette du Protectorat, *Secret*, de 97 t. capitaine Dunn.

29 av. Godette de Borabora, *Manu Poto*, de 55 ton. cap. Blackett.

14 mai. Godette du Protectorat, *Cicilia*, de 74 ton. cap. Brown.

ÉTAT DES BESTIAUX

Abattus, à Papete, du 29 avril au 6 mai 1861.

Nom de l'abattoir.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Spécies des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
29 Avril.	Georgel.	Costreau.	Houaute.	Veau.	1	Une " à 6 bras.	
29	"	de	"	Bœuf	1	Une " à 6 bras.	
1 Mai. *	"	Jean-Clairek.	"	Bœuf	1	J.C.	
2	"	Costreau.	"	Varche	1	Une " à 6 bras.	
3	"	de	"	Bœuf	1	Une " à 6 bras.	
4	"	do.	"	Génisse	1	Une " à 6 bras.	
5	"	Dozat.	Amata.	Veau	1	D.	

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,
DUBOS DE LA VILLENEUVE.

Papete, le 6 Mai 1861.
Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,
B. GERARD.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 29 avril au 6 mai 1861.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE.	Influence moyenne.	oscillation diurne.	TEMPÉRATURE.			Pluie.	Vents.
				à 6 h.	à 1 h. soir.	moyenne de la journée.		
Lundi 29	788.4	0.5	23.6	20.8	26.7	26.9		
Mardi 30	760.7	1.1	23.8	20.9	26.3	26.5	45 = 0	NNO
Mercredi 1	760.9	1.1	23.4	21.9	27.1	26.5		SSO
Jeudi 2	759.4	1.2	23.6	20.6	27.2	26.4	35 = 0	NNE
Vendredi 3	757.3	1.6	24.0	22.4	26.3	26.0		ON
Samedi 4	756.4	1.1	21.2	20.5	25.5	25.5	19 = 0	ONO
Dimanche 5	760.3	1.5	22.2	21.4	25.6	25.6		NNE

L'imprimeur Gérant, H. HALLOT.

Papete, Typographie du Gouvernement.